

taux statutaires. A cette époque, les compagnies de chemin de fer réclamaient à grand cri le droit de se libérer des taux du Pas du Nid-de-Corbeau sous prétexte qu'ils n'étaient pas compensatoires. C'est tout ce que je dirai au sujet de la valeur de l'amendement. J'appuie fortement le raisonnement excellent et bien pensé de l'honorable député de Calgary-Sud.

• (4.40 p.m.)

Au sujet du demi-rappel au Règlement, j'aimerais signaler à Votre Honneur ce que j'ai déjà dit au sujet des mots «autant que possible», et en outre, que ce n'était pas une directive obligatoire de la part du gouvernement ou de la Commission, mais simplement l'expression d'un principe sain, raisonnable et sensé. Evidemment, dans l'application de ce principe, la Commission des transports se laissera guider et sera liée par des règlements beaucoup plus précis que ceux que contiennent les autres parties de la loi. Je prie donc Votre Honneur de juger si l'amendement est admissible et qu'en exprimant son opinion, le Comité peut être appelé à voter sur l'amendement.

**M. Knowles:** Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'objection du ministre des Transports. Il l'a formulée sérieusement, je suppose, et demande à Votre Honneur de décider si l'amendement du député de Calgary-Sud est recevable ou non. Je demande à Votre Honneur de tenir compte, en plus des derniers arguments du député de Peace-River, du paragraphe b de l'article 1, juste avant l'endroit où le député de Calgary-Sud veut insérer son texte. Voici le paragraphe b, tel qu'il figure à la page 12149 du hansard du 23 janvier:

b) que chaque moyen de transport supporte, autant que possible, une juste part du prix de revient réel des ressources, des facilités et des services fournis à ce moyen de transport grâce aux deniers publics;

Le député de Calgary-Sud a proposé que les mots suivants soient insérés tout de suite après ce paragraphe:

que chaque moyen de transport supporte, autant que possible et sans préjudice à aucun autre moyen, une juste part du coût des services du gouvernement local dans les municipalités desservies par le moyen de transport; et...

Il y a, me semble-t-il, beaucoup de similitude entre les deux alinéas. Si le sous-alinéa que le gouvernement veut ajouter à l'article 1 proposé maintenant par le ministre des Travaux publics entre dans la portée du bill et constitue une prérogative du Parlement

[M. Baldwin.]

fédéral, la même chose vaut pour l'autre. L'amendement du gouvernement fait allusion à des ressources sans les identifier, et nous savons de qui relèvent les ressources naturelles au pays. Il est aussi question de facilités et de services fournis grâce aux deniers publics sans qu'on précise à quel palier de gouvernement.

S'il est réglementaire pour le gouvernement de demander que ces points soient considérés par rapport au domaine fédéral, provincial ou municipal, pourquoi ne le serait-ce pas pour le député de Calgary-Sud qui demande la même chose? Autrement dit, il ne fait qu'explicitement très clairement un aspect particulier de ce que propose le gouvernement dans son sous-alinéa b. Le gouvernement aurait pu faire valoir qu'étant donné que le sous-alinéa b mentionne le coût des services publics, ce que le député de Calgary-Sud demande est couvert. Toutefois, ce dernier demande simplement de dissiper toute équivoque à cet égard.

Par conséquent, en rapprochant les deux points que le ministre a soulevés: la portée du bill et la question des pouvoirs, je dirais sous ces deux chefs que, si le sous-alinéa b que propose le gouvernement est recevable, il en est de même de la disposition que préconise le député de Calgary-Sud. Par conséquent, à l'instar du député de Peace-River, je demanderais à Votre Honneur de déclarer l'amendement recevable.

**M. Olson:** J'ai écouté la déclaration du ministre des Transports à l'appui de la thèse de l'irrecevabilité de l'amendement. Selon le ministre, la question dépasse la compétence du Parlement et viole partiellement la constitution. Je ne comprends pas comment cet amendement est une violation de la constitution plutôt que d'être une simple modification des lois et des accords sur les chemins de fer.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aimerais répondre sur ce point au député de Winnipeg-Nord-Centre. Le sous-alinéa b, ou s'agit-il du paragraphe b—il faudra, un de ces jours, que je prenne des leçons de terminologie pour savoir comment désigner les différentes parties d'un bill, et après cela je serai probablement défait...

**M. Bell:** Il est peut-être encore temps.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'espère que ce ne sera pas à l'occasion de ce bill. L'alinéa b, qu'il puisse ou non être interprété de la façon très ingénieuse que désirait l'honorable dé-